



<http://www.ban-asbestos-france.com>

Danger Amiante !

**L'association BAN ASBESTOS France
alerte sur la contamination invisible à l'amiante
des administrations, des hôpitaux, des écoles, des chantiers du BTP,
des HLM en cours de rénovation et autres immeubles d'habitation,
des chantiers de nettoyage sur dalles de sol, etc....**

Communiqué de presse, 30 Janvier 2024

Les militants de Ban Asbestos-France sont fréquemment interpellés au sujet de la pollution extensive à l'amiante et des conditions désastreuses dans lesquelles les travailleurs sont amenés à intervenir dans des locaux amiantés, tant dans les bâtiments publics (Ecoles, hôpitaux, fonction publique territoriale et d'Etat, ...), que le logement social ou les locaux privés : toitures en amiante-ciment dégradées des hangars et autres bâtiments agricoles, chantiers de rénovation par les bailleurs sociaux qui sous-traitent le travail et ne prennent pas la peine d'appliquer les règles du code du travail en matière de désamiantage, absence de respect des recommandations de la Caisse Nationale d'Assurance-Maladie (CNAM) concernant l'usage des monobrosses sur dalles de sol contenant de l'amiante, décharges sauvages de déchets amiantés....

Une 4^e vague de l'épidémie des maladies liées à l'amiante - en particulier les cancers associés aux faibles doses - est en cours

Après trois vagues de victimes, liées à un marché extensif tout au long du XX^e siècle, l'interdiction de l'amiante à la fin des années 1990 pouvait laisser espérer la décroissance de l'épidémie de cancers associés à l'exposition professionnelle ou environnementale à l'amiante. Près de 30 ans plus tard, on ne peut malheureusement constater qu'une très légère baisse, voire ce que les statisticiens appellent un « plateau ». Non seulement des personnes exposées il y a des décennies continuent à tomber malades, mais surtout d'autres, exposées depuis l'interdiction, tombent malades à leur tour et déclarent des mésothéliomes et autres cancers. **Cette 4^e vague de l'épidémie est loin de s'éteindre parce que la gestion de l'amiante en place demeure totalement défectueuse.**

Une mobilisation syndicale et citoyenne est indispensable

Les chantiers exemplaires ne tombent pas du ciel. C'est seulement là où des militants se mobilisent et n'hésitent pas, le cas échéant, à saisir la justice, que les règles sont appliquées. **Nous en appelons aux syndicats, aux Comités sociaux et Economiques (CSE), aux institutions (inspection du travail, Caisses d'Assurance Retraite et Santé au Travail (CARSAT), professionnels de la santé au travail) pour qu'ils se mobilisent pour exiger la mise en œuvre des règles des codes du travail, de la santé publique, de l'environnement, à commencer par le repérage avant travaux et l'adoption des mesures de prévention individuelles et collectives prévues dans la loi.**

L'Institut Syndical Européen a publié un dossier « Amiante : il est urgent d'agir » qui témoigne des leviers d'action susceptibles d'être mobilisés : <https://www.etui.org/fr/publications/amiante-il-est-urgent-dagir> le site de Ban Asbestos France donne également de nombreuses pistes d'action fondées sur l'expérience militante.

Equiper les désamanteurs avec des masques à induction d'air

Selon Gérard Voide, coordinateur du Collectif des riverains du comptoir des Minéraux et Matières Premières (CMMP, Aulnay-sous-Bois) qui a beaucoup travaillé sur le problème de la non-fiabilité des masques et des combinaisons des désamanteurs, ces derniers sont en première ligne d'une exposition chronique à l'amiante. http://www.ban-asbestos-france.com/images/non_assistance_a_travailleurs_en_danger.pdf

En conséquence, il nous faut exiger, sur tous les chantiers comportant un risque d'émission de fibres d'amiante, la mise en œuvre des seuls équipements susceptibles d'éviter tout contact entre les travailleurs et les fibres d'amiante, à savoir **les masques à adduction d'air**.

Rendre obligatoire le comptage des fibres fines et courtes

Toutes les études scientifiques indépendantes, à l'échelle internationale, le confirment : quelle que soit la taille des fibres ou la variété d'amiante, les mécanismes de toxicité sont les mêmes. Or le comptage des seules fibres longues sous-estime grandement la contamination des lieux de travail, alors que le pouvoir de pénétration des fibres courtes et fines dans les tissus humains est maximale (voir Article Annie Thébaud-Mony <https://www.cairn.info/revue-sciences-sociales-et-sante-2010-2-page-95.htm>) -

Le mesurage des fibres courtes et fines doit devenir obligatoire dans tout repérage avant travaux et tout suivi de chantier sur des matériaux amiantés.

Interdire l'usage des monobrosses dans les opérations de nettoyage sur sols de dalles vynile amiantées

Dans une lettre ouverte aux ministres du travail, de la santé, de l'environnement, du logement, de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, les associations Ban Asbestos France et Henri Pézerat alertaient sur les dangers de l'usage des monobrosses sur les sols amiantés dans les activités de nettoyage, un secteur qui emploie plus de 600 000 travailleuses et travailleurs en France. <https://www.asso-henri-pezerat.org/wp-content/uploads/2021/02/lettre-sur-monobrosses-aux-ministres136.pdf>

Nous sommes disponibles pour aider à toute campagne de mobilisation syndicale et/ou citoyenne visant à obtenir l'interdiction définitive des monobrosses sur sol amiantés.

Rendre les industriels responsables financièrement de la gestion de l'amiante en place

Juste après l'interdiction de l'amiante, les industriels du fibrociment, notamment Eternit et Saint-Gobain, ont été tenus de récupérer les plaques usagées provenant de leurs usines. Malheureusement cette obligation a été abandonnée.

Les industriels de l'amiante ainsi que ceux ayant tiré bénéfice de l'usage de l'amiante doivent contribuer à un fonds européen, voire mondial, pour financer la gestion de l'amiante en place. Tant pour les particuliers que pour les services publics, il s'agit de coûts injustement supportés par tous ceux et celles qui ont à subir les conséquences des profits faits par les industriels de l'amiante, au premier rang desquels Eternit, Saint-Gobain, Turner & Newal (Ferodo). Il n'est pas juste de faire porter indéfiniment par les contribuables et les particuliers ce qui relève de la responsabilité des dirigeants de l'industrie de l'amiante et de ses actionnaires. Cette revendication est portée depuis longtemps par le réseau international Ban Asbestos, notamment auprès des parlementaires nationaux et européens. Sans succès.

Le parlement européen et la Commission Européenne devraient être interpellés par nous tous en vue de la création d'un fonds pour la sécurité des personnes (travailleurs et riverains) dans l'enlèvement ou le recouvrement de l'amiante en place, ainsi que la gestion des déchets.

Contacts : Gérard Voide : 01 48 53 31 45 ; Francis Judas : 06 80 73 40 33 ; Virginie Dupeyroux : 06 88 87 33 43 ; Annie Thébaud-Mony : 06 76 41 83 46